Avenant - Convention 2025

ASBL Entreprendre Bruxelles

Les montants seront versés sur le compte ouvert au nom de l'asbl.

Les dépenses de l'asbl **Entreprendre Bruxelles** prises en charge par la Ville, sont toutes celles qui concernent les prestations effectuées en 2025.

Toute facture relative aux projets précités devra être émise **avant le 31 octobre 2026.**

Le délai pour remettre les pièces justificatives ou tout autre élément important pour la bonne fin du projet ou pour le contrôle de l'utilisation du subside accordé est **le 30 novembre 2026.**

A défaut de produire les pièces justificatives dans les délais, ou à défaut d'emploi du subside aux fins pour lesquelles il a été octroyé, l'asbl devra restituer à la Ville de Bruxelles la partie de la subvention non justifiée ou non utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, et ce, dans les 30 jours de la demande qui en est faite par lettre recommandée. A défaut, la somme due sera exigible de plein droit et portera intérêt au taux légal sans mise en demeure préalable, dès le 31ème jour qui suit la demande visée ci-dessus.

La Ville se réserve en outre le droit de vérifier sur place, après avoir pris rendez-vous avec le responsable, la correcte affectation de la subvention.

Fait à Bruxelles, le

Fait en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Bruxelles,

La Secrétaire communal	Le Bourgmestre	Le Directeur Général,
Emile DUPONT	Philippe Close	Olivier VERSTRAETEN

Pour l'asbl Entreprendre Bruxelles,

Le Président,	Administrateur-délégué
Didier WAUTERS	Xavier DEHAN

Avenant - Convention 2025

ASBL Entreprendre Bruxelles

Entre les soussignés :

La **Ville de Bruxelles** représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre, Madame Emilie DUPONT Secrétaire de la Ville et Monsieur Olivier Verstraeten Directeur Général Département Régie Foncière et Affaires Économiques, en exécution des décisions du Conseil Communal du 20/04/2026.

Et :

L'asbl **Entreprendre Bruxelles** inscrite à la BCE sous le numéro 0543.320.061, et dont le siège social est établi rue d'Arenberg 44 à 1000 Bruxelles, représentée conjointement par Didier Wauters, Président de l'ASBL et Xavier Dehan, Administrateur-délégué de l'asbl,

Ci-après dénommée l'Asbl

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Suite à une décision du Conseil communal du 22/09/2025, la Ville (département de La Régie Foncière et Affaires Economiques) a accordé un montant de **293.000 euros** à l'article 52009/52252 du budget extraordinaire 2025 de la Ville sous forme de subsides à l'asbl **Entreprendre Bruxelles**

Ainsi, le présent avenant vise à modifier la convention initiale afin de consacrer cette augmentation du subside octroyé à l'asbl et à modifier les modalités de liquidation.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 3 de la convention initiale est remplacé par la disposition suivante

La subvention est accordée conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Toute personne morale qui a bénéficié d'une subvention doit, chaque année, transmettre au dispensateur ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Le montant de la subvention mentionné à l'article 52009/32201 du budget ordinaire de la Ville sera liquidé en douze mensualités.

Le montant de la subvention mentionné à l'article 52009/52252 du budget extraordinaire sera liquidé en 2 tranches. La première tranche, équivalent à 80% du montant, sera payée après signature de la convention et après approbation du mode de paiement par le Collège des Bourgmestre et Echevins, le solde, soit 20%, sera versé **après signature du présent avenant et** réception et approbation par la Ville des justificatifs de toutes les dépenses exposées dans le cadre de la convention.

Les montants seront versés après que la Ville ait réceptionné les déclarations de créance dûment complétées précisant le numéro de compte sur lequel le subside devra être payé.